

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2024.04.08_11**

Le 8 avril deux mil vingt-quatre, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Corinne BUSALB- Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Valérie MATHE- -Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusés : André CARRABIN (pouvoir à François RIEU) –MARGUERIE Jean-Pierre (pouvoir à Pascal DUMONT) - Thierry BINET- Stéphanie MARTIN.

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : le 26 mars 2024.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 13

Excusés : 3

Absents : 4

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

073-217301308-20240408-2024-04-08-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

Publication : 18/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 11 : FORETS : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION DU FONDS D'AMORÇAGE AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES.

Monsieur Pascal DUMONT expose au Conseil l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur 9 mois, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

Quie cet exposé, le conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	1 (V. MATHE)
Contre	
Pour	14

→ **DÉCIDE** de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe de (coordonnées de la coupe et volume), dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 11 200.00€.

→ **S'ENGAGE :**

- A respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de GRIGNON et l'Association des Communes forestières de Savoie.
- A rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
 - Le remboursement se fait en une fois,
 - Il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

- **CHARGE** le maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

GRIGNON, le 8 avril 2024.

Le Maire,
François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

